DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE BÂLINES

SALLE DES FÊTES DE BÂLINES
MODALITÉS DE RÉSERVATION ET DE RÈGLEMENT

À LA RÉSERVATION :

SIGNATURE DU CONTRAT DE RÉSERVATION :

En mairie, le mercredi de 17h00 à 18h30 ou le vendredi de 11h00 à 12h30.

DOCUMENTS À FOURNIR : TOUTES LES PIÈCES DOIVENT ÊTRE AU MÊME NOM

- Attestation de responsabilité civile
- Chèque de caution 200,00€ *(électricité, vaisselle, nettoyage)*
- Chèque de caution 500,00€ *(salle)*
- Justificatif de domicile *(pour les habitants de Bâlines)*

Chèques détruits à réception du solde si aucun incident matériel ou de paiement (ou rendus sur demande, pas de retour par voie postale).

PAIEMENT de LA RÉSERVATION :

- Paiement de 100% du loyer
- Paiement de 100% de la vaisselle louée le cas échéant

↳ Soit par prélèvement automatique *(fournir le mandat de prélèvement signé et un RIB)*
↳ Soit dès réception de la facture du Trésor Public, et au plus tard 30 jours avant la date de réservation

En cas d'annulation motivée par un motif impérieux, indépendant de sa volonté et dûment justifié par écrit, ce montant n'est pas remboursé mais reste valable pour une autre réservation dans la limite d'un an (reportable une seule fois). Pour tout autre motif, ou annulation inférieure à un délai de 3 mois, aucun report n'est possible, la prestation est intégralement due..

SI LE PAIEMENT DES SOMMES DUES N'EST PAS EFFECTUÉ AU MINIMUM 30 JOURS AVANT LA DATE DE LOCATION, LA RÉSERVATION SERA ANNULÉE.

LES PERSONNES QUI N'AURONT PAS HONORÉ TOUT OU PARTIE DES SOMMES FACTURÉES SE VERRONT REFUSER TOUTE NOUVELLE DEMANDE DE LOCATION.

REMISE DES CLÉS + ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE

Sur rendez-vous avec la personne en charge de la salle des fêtes.
Relevé des compteurs EDF.

AU TERME DE LA LOCATION :

RESTITUTION DES CLÉS + ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE

Relevé des compteurs EDF.

- **Facturation des charges restantes dues** *(électricité, le cas échéant vaisselle cassée ou manquante, ou autres dégradations)*
- Conservation des chèques de caution par la mairie jusqu'à réception du paiement du solde

Chèques détruits à réception du solde si aucun incident matériel ou de paiement (ou rendus sur demande, pas de retour par voie postale).

PAIEMENT DES CHARGES :

- Soit par prélèvement automatique *(fournir le mandat de prélèvement signé et un RIB)*
- Soit dès réception de la facture du Trésor Public